

4. Absence sans permission.
5. Arriver trop tard à la parade.

### Offenses punies par l'exclusion

1. L'insubordination ou le manque de respect par un Elève à un Officier Supérieur. Offenses.

2. L'ivresse chez un Elève lorsqu'il portera quelque partie de son uniforme.

3. Toute conduite déshonorante chez un Elève pendant la durée de son cours à l'Ecole, quand même telle conduite ne comporterait pas en elle une offense contre la discipline militaire.

4. Toute offense sujette à la peine de suspension qui aura été renouvelée pour la troisième fois.

Dans le cas où un Elève s'absentera sans permission plus longtemps que l'espace de trois jours, son absence sera rapportée à l'Adjudant-Général, qui ordonnera que son nom soit retranché du rôle de l'Ecole, et cet Elève ne pourra être admis de nouveau sans avoir donné une explication satisfaisante des causes de son absence.

WALKER POWELL, Lt.-Colonel,  
Député Adjudant-Général de la Milice,  
Canada.

Département de la Milice  
et de la Défense,  
Bureau de l'Adjudant-Général,  
Ottawa, 21 Décembre, 1868.